République Française
Département Vendée
Commune de Saint Vincent sur Jard

PROCES-VERBAL

Séance du 9 octobre 2025

L'an 2025 et le 9 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DALMASSO Olivier Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 3 octobre 2025.

Présents : M. DALMASSO Olivier, Maire, Mmes : BOUVILLE Sylvie, DELAHAYE Patricia, DESVIGNES Chantal, EVRA Corinne, MURAIL Marie, RAFFINEAU Aurélie, TEMPLE Muriel, MM : BLUTEAU Fabrice, FAY Nicolas, PANTEIX Raphaël, REVELEAU Dominique,
Excusés ayant donné procuration : Mme GAUDET Lauryne à M. DALMASSO Olivier, Mme BAZIN Annie à Mme BOUVILLE Sylvie et M. VRIGNAUD Rodolphe à M. REVELEAU Dominique

A été nommée secrétaire : Mme TEMPLE Muriel
A été nommée secrétaire auxiliaire : Mme CIRE Nadège

M. le Maire remercie le conseil municipal des jeunes et tout comme les adultes, qui sont en précampagne électorale, eux aussi vont devoir réélire un conseil municipal des jeunes. Cela ne veut pas dire que ça s'arrête pour eux, ils peuvent très bien continuer, il faut être candidat et puis après être réélu. Mais dans tous les cas, ça a été une très belle expérience pour les adultes de les avoir accompagnés dans leur mandat.
Avant de voir les délibérations, M. le Maire voulait juste dire 2-3 mots concernant la situation nationale. Tout le monde est bien évidemment au courant de ce qui se passe aujourd'hui et que cela n'a pas d'impact direct et immédiat sur les situations municipales, intercommunales.
M. le Maire dit qu'on peut entendre certains commentateurs dire que les institutions sont en danger. Son analyse qui n'est que son analyse, les institutions sont fortes et c'est ce qui nous fait justement tenir malgré une instabilité même pas digne de la 4e République. C'est pire que la 4e République. Aujourd'hui, il y a eu un gouvernement qui à peine nommé le vendredi matin s'était terminé donc ça c'est du jamais vu. Mais les institutions sont fortes. En revanche, bien évidemment et c'est son avis qu'il assume pleinement, il y a une nécessité absolue de redonner la parole au peuple afin d'avoir quand même une remise à plat des institutions et cela appartient au président de la République. Le premier Ministre a pris la parole hier et il estime qu'il y a un chemin, certes difficile, pour faire adopter un budget validé par l'Assemblée nationale.
À Saint Vincent sur Jard, on n'a pas ce problème là et M. le Maire tient à féliciter et remercier Mme DELAHAYE Patricia particulièrement, d'être tête de liste dans les prochaines élections municipales. En effet, la démocratie c'est donner la parole au peuple et pour que le peuple puisse s'exprimer, il faut qu'il y ait des choix possibles et donc il la remercie d'offrir ce choix aux Vincentais qui pourront donc prendre une décision au mois de mars 2026.
Pour le moment, Il y a qu'une liste qui s'est déclarée.
M. le Maire, lui a rendu public dès le mois de mars-avril qu'il avait l'intention d'y retourner mais il n'a pas communiqué officiellement sur une liste, sur un programme ou quoi que ce soit. Mais c'est très bien d'avoir effectivement un choix, a minima d'avoir 2 listes et c'est très bien pour les administrés que nous sommes tous.

SOMMAIRE

PERSONNEL - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL- CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION
PERSONNEL - INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET HEURES COMPLEMENTAIRES

PERSONNEL - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE
AFFAIRES SCOLAIRES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE AUX FAMILLES VINCENTAISES
FINANCES - DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION DE CIMETIERE
FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE AU DEPLACEMENT DE M. LE MAIRE AU CONGRES DE L'ANEL
VOIRIE – ACQUISITION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES ZI 167, 174 et 178 « CHEMIN DU FENIL BLANC ET ROUTE DE LA PHELIPPIERE »
MOBILITE - CONVENTION DE GESTION DES ITINERAIRES CYCLABLES DE LA VENDEE VELO
INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE EAU

PERSONNEL - ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL- CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

DEL2025063

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :
- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☐ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :
- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
  OU
- ☐ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° DEL2024097 en date 19/12/2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

M. le Maire présente la délibération et il s'agit du contrat de groupe proposé par le centre de gestion de la Vendée concernant l'assurance statutaire. La commune était déjà avec CNP Assurances. Il rappelle à l'assemblée qu'ils avaient déjà voté en ce sens pour donner mandat au centre de gestion d'aller négocier pour toutes les collectivités de la Vendée. Ils ont donc fait cet appel d'offre.
CNP Assurances a candidaté a remis une offre qui a été retenue par le centre de gestion. Il est donc proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le centre de gestion. Il précise qu'aujourd'hui par rapport au taux de cotisation actuel de la CNP Assurances celui proposé par le CDG est un petit peu plus élevé. Donc si on fait une comparaison entre ce que la commune paye aujourd'hui et ce que propose le CDG c'est à notre désavantage, mais si la commune reste seule sans rentrer dans le marché négocié par le CDG, elle paierait encore plus chère que ce que propose le CNP assurance par le centre de Gestion.
Mme TEMPLE Muriel demande si ce sont pour les mêmes garanties. M. le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
AUTORISE la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

PERSONNEL - INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET HEURES COMPLEMENTAIRES

DEL2025064

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 15/09/2025

Considérant ce qui suit :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires
Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.
Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.
Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :
-les agents à temps non complet au-delà de 35h;
-les agents à temps complet au-delà de 35h.
Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires
Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.
Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.
Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.
La majoration possible est la suivante :
-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).
Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires
L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.
Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.
Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).
La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :
- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.
Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

M. le Maire présente la délibération et souhaite faire un point sur la différence entre les heures complémentaires et heures supplémentaires.

Une heure complémentaire ce sont des heures qui sont faites au-delà du contrat d'un agent à temps partiel donc à temps non complet jusqu'à hauteur du temps complet (35h). Les heures supplémentaires sont pour les agents à temps complet ou alors pour les agents à temps non complets qui une fois arrivés au temps complet au titre des heures complémentaires font des heures supplémentaires. Il est important également de préciser que peuvent avoir des heures complémentaires les trois catégories de la fonction publique territoriale à savoir A, B et C et pour les heures supplémentaires seules les catégories B et C peuvent en bénéficier. Les catégories A, eux sont au forfait. Au-delà de la 35e heure comme M. le Maire le disais, il s'agit d'heures supplémentaires quel que soit la caractérisation de ces heures faites par les agents. Les heures complémentaires ou supplémentaires sont effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale. Dans la délibération, les différents taux appliqués, c'est ce qui est fait d'une manière traditionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

INSTAURE les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.
Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.
Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :
-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).
INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	***Emplois***
Rédacteurs territoriaux	- Secrétaire de Mairie - Assistant de direction
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent des services techniques - Agent d'entretien - Agent de restauration scolaire - Agent de surveillance de la voie publique
Adjoints administratifs	- Agent d'accueil - Agent comptable - Agent en charge de la communication - Agent en charge de l'urbanisme
Autre	- opérateur territorial des activités physiques et sportives

COMPENSE les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.
MAJORE, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.
DIT que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

PERSONNEL - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

DEL2025065

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/09/2025 ;

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées soit de plein droit :
AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR…)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Le maire, propose à l'Assemblée :

De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence discrétionnaires dans les conditions suivantes :

NATURE ET DUREE

1- Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des évènements familiaux

Motif		Durée	Modalités
Mariage	de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	d'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables	

	des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
Décès obsèques	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	des père, mère		
	des beau-père, belle-mère		
	Des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
Maladie très grave	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	d'un enfant		
	des père, mère		
	des beau-père, belle-mère, des grands-parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
Garde d'enfant malade	Garde des enfants malades âgés de moins de16 ans. Pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie	- A l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.

		d'aucune autorisation d'absence	
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant		5 jours ouvrables	- Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail depuis 2016 (article L3142-1 et L3142-4) - Décret n°2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant

2- Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des évènements de la vie courante

Motif	Durée	Modalités/observations
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Fournir la convocation et l'attestation de présence
Don du sang, plaquette, plasma, … Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, …)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

3- Autorisations d'absence discrétionnaires liées à la maternité

Motif	Durée	Modalités/observations
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (maximum de 3 examens)	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail

Aménagement d'horaire pour allaitement	Dans la limite d'une par jour à prendre en 2 fois	Aménagement susceptible d'être accordé en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service. Les heures de service non fait au titre de l'aménagement horaire pour allaitement de l'enfant ne sont pas rémunérées
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail.
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.	Maximum de 3 examens	

4- Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs syndicaux et professionnels

Motif	Durée	Modalités/observations
Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an / agent	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale. Délais de route non compris
Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an / agent	
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	
Membres de la formation spécialisée du CST	Membres titulaires et suppléants : entre 2 et 12 jours, majoré entre 2,5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en terme de risques professionnels. Secrétaires : entre 2,5 et 15 jours, majoré entre 3,5 et 25 jours pour les secteurs présentant des enjeux	Autorisations accordées afin de faciliter l'exercice de leurs missions. Majoration possible pour tenir compte des critères géographiques ou de risques professionnels particuliers.

	particuliers en terme de risques professionnels.	

5- Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs civiques

Motif	Durée	Modalités/observations
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service

6- Autorisations d'absence discrétionnaires liées à des motifs religieux

Motif	Durée	Modalités/observations
Communauté arménienne - Fête de la Nativité - Fête des Saints Vartanants - Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête ou de l'événement	Étude au cas par cas des demandes, à la lumière de l'intérêt du service
Confession israélite - Chavouot - Roch Hachana - Yom Kippour	Le jour de la fête ou de l'événement	
Confession musulmane - Al Mawlid Ennabi - Aid El Fitr - Aid El Adha	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront Mise à jour : juillet 2024 être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.	
Fêtes orthodoxes - Théophanie : * calendrier grégorien * calendrier julien - Grand Vendredi Saint - Ascension	Le jour de la fête ou de l'événement	
Fête bouddhiste - Fête du Vesak	La date de cette fête étant fixée à un jour	

	près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage de plus ou moins un jour	

BENEFICIAIRES
Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

MODALITES D'OCTROI
Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins 30 jours avant la date de l'évènement.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.

CONSERVATION DES DROITS
Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

M. le Maire présente la délibération et dit que les autorisations d'absence spéciale permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Un listing de motifs en plus de ceux inscrits dans la délibération a été fournie avec la convocation. Le temps d'absence, est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'événement ayant motivé l'absence.
Il est donc proposé de prévoir la possibilité d'accorder ces autorisations d'absences sous réserve et c'est très important, des nécessités de service. Ce n'est pas un droit, c'est sous réserve d'une nécessité de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,
PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 01/11/2025**.**

AFFAIRES SCOLAIRES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE AUX FAMILLES VINCENTAISES
DEL2025066

Pour rappel depuis 2018, la Région a pris la compétence « transport scolaire » et par délibération en date du 01/08/2019, les élus ont souhaité poursuivre leur engagement aux côtés des élèves, en renouvelant cette politique familiale et volontariste. Pour cela, ils ont proposé de poursuivre la prise en

charge des frais de transport scolaires des élèves vincentais scolarisés dans les deux collèges de Moutiers les Mauxfaits.

Pour ce faire une participation financière communale intervient, via un remboursement aux familles à posteriori. L'avance des frais est réalisée par les ayants-droits des enfants scolarisés.
Les familles doivent inscrire individuellement les enfants et se voient facturer le montant de 110 € par an et par élève. La gratuité à partir du 3ème enfant demeure.

Pour le remboursement des frais de transport scolaire, les familles vincentaises peuvent déposer un formulaire complété, signé et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant le 15 novembre de l'année N pour l'année scolaire en cours. La commune réalisera un virement bancaire après le dépôt de la demande.

Pour la commune, le coût global pour l'année 2024/2025 était de 697.50 €.

Aujourd'hui, le collège public de secteur a changé, c'est maintenant celui de Talmont St Hilaire. Il convient donc de modifier la délibération.

M. REVELEAU Dominique prend la parole et dit que suite à l'ouverture du collège de Talmont-Saint-Hilaire, il est nécessaire de reconduire la mesure qui avait été mis en place concernant la prise en charge par la commune de 75% des frais liés aux transport scolaire des collégiens.
En effet, cette prise en charge ne concerne plus uniquement les enfants scolarisés sur Moutiers les Mauxfaits mais elle est étendue aussi aux enfants scolarisés au collège de Talmont Saint Hilaire.
M. REVELEAU souhaite faire un rappel en termes de chiffres. Cette mesure a un impact financier qui est très modeste puisque pour l'année scolaire 2024-2025, la commune a déboursé 697,50€. Toutes les familles n'en font pas la demande car environ une trentaine de famille pourrait en bénéficier. Soit les familles ne le savent pas soit elles n'estiment pas nécessaire de le faire. En tout cas, c'est une mesure qui existe. M. REVELEAU dit que la commune doit recommuniquer sur ce sujet.
M. le Maire remercie M. REVELEAU et dit qu'effectivement il faut refaire une communication. Cette mesure a été décidé par les élus précédents. Il s'agit d'un accompagnement au même titre que la commune offre aux bénéficiaires le périscolaire à l'école. Il propose de faire une communication dans le prochain bulletin municipal de fin d'année. Les familles doivent en faire la demande écrite avant le 15 novembre.
Mme MURAIL prend la parole et dit que vu le délai est au plus tard le 15 novembre, cela va être trop tard donc il faut peut-être communiquer différemment. Il est proposé de mettre l'information sur la page Facebook et aussi de la mettre dans chaque bulletin d'été d'une manière systématique.
Mme MURAIL a une dernière remarque mais c'est juste à titre informatif. Ce n'est pas 110€ que les familles paient mais 170€. Elle pense réellement que cette mesure n'est pas connue des familles surtout de celles dont les enfants sont entrées en 6ème cette année et elle a donc transmis l'information.
Mme DELAHAYE demande si la commune connait la répartition entre les enfants qui vont à Talmont et ceux qui vont à Moutiers. La réponse est non. On n'a pas d'accès à ces informations.
Mme RAFFINEAU Aurélie confirme les 170 €. Elle indique qu'il y a un souci dans le corps de la délibération car c'est indiqué en haut de la délibération que c'était la prise en charge des frais pour les 2 collèges de moutiers et qu'à la fin dans le corps de la délibération le collège de moutiers c'est marqué au singulier. En fait, en haut de la délibération, il est rappelé que c'était pour les deux collèges de Moutiers mais que vu qu'aujourd'hui le collège public de secteur est Talmont il faut procéder à la rectification.
Après plusieurs échanges, il est proposé de modifier la délibération et de dire que la prise en charge des frais de transports sera pour les élèves scolarisés dans un des deux collèges de Moutiers les Mauxfaits et celui de Talmont Saint-Hilaire.
M. le maire s'excuse pour cette confusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention (Mmes DESVIGNES Chantal) et 14 pour)),

ACCORDE à chaque famille vincentaise le remboursement des frais de transport scolaire dans le cadre du transport scolaire, à hauteur de 75 % des frais engagés, les élèves scolarisés aux collèges de Moutiers les Mauxfaits et au collège Edmond Bocquier à Talmont Saint-Hilaire
VALIDE le règlement de remboursement annexé à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce remboursement sur la base de la présentation des factures dûment acquittées par les ayants-droits vincentais.

FINANCES - DEMANDE DE RETROCESSION DE CONCESSION DE CIMETIERE
DEL2025067

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame CALMEJANE a fait une demande de rétrocession de la concession n°59 (Case de columbarium dans le cimetière du Fenil Blanc) qu'elle a acheté au cimetière le 8 octobre 2024 pour 15 ans.
Mme CALMEJANE, suite à la vente de sa maison et à son déménagement souhaite récupérer les cendres de son époux.
Il est proposé que la commune accepte la rétrocession de cette concession au prix de 513.33 €. Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE, la rétrocession à la commune de la concession n° 59 accordée à Mme CALMEJANE Jacqueline au prix de 513.33 €.

FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE AU DEPLACEMENT DE M. LE MAIRE AU CONGRES DE L'ANEL
DEL2025068

Cette année, M. le Maire s'est rendu au congrès de l'ANEL à Bonifacio car le thème de celui-ci était « le littoral en 2100 ». Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il a avancé les frais liés à ce déplacement.

M. le Maire rappelle qu'il s'est rendu au congrès de l'ANEL. Il demande que ces frais de transport et de logement lui soient remboursés et indique qu'il a pris à sa charge les repas et les frais de parking.
M. le Maire sort de la pièce et Mme EVRA Corinne passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD pour rembourser les frais de déplacement à Bonifacia dans le cadre du congrès de l'ANEL pour un montant de 1 111.19 € (Billet d'avion 244.99 €, le logement 621.50 € et la location de voiture 244.70 €).

VOIRIE – ACQUISITION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES ZI 167, 174 et 178 « CHEMIN DU FENIL BLANC ET ROUTE DE LA PHELIPPIERE »
DEL2025069

Lors de l'aménagement du Chemin du Fenil Blanc et de la Route de la Phelippière, une partie des parcelles appartenant à la famille MORINEAU a été impacté pour 285 m². Il s'agit des parcelles ZI 167, 174 et 178. Aujourd'hui la famille MORINEAU souhaite que ces 285 m² soit régularisés. M. Le Maire propose de racheter les parcelles pour le prix de 8 550.00 €.

FAMILLE MORINEAU

PARTICULIER Parcelles cédées	
n° parcelle	**Superficie en m²**
ZI 167	19 m²
ZI 174	257 m²
ZI 178	9 m²

Proposition

	PARTICULIER
Superficie cédée	285 m²
Zonage de parcelle cédée	Zone UB
Prix HT au m² proposé	30.00 €/m²

M. FAY Nicolas prend la parole et présente la délibération. Lors de l'aménagement du Chemin du Fenil Blanc qui date de plusieurs années, trois parcelles pour une surface totale de 285 m² ont été impactées et cela n'a jamais été acté. Ce sont des parcelles situées en zone UB, et il est proposé de les achetées 30€ le mètre carré soit 8 550.00€.
M. Le Maire dit que c'est la famille qui s'est manifestée et apparemment il y a eu un oubli. Cela remonte à un certain nombre d'années, il s'agit d'une voie partagée entre les piétons et les vélos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REGULARISE la situation et d'acquérir les parcelles ZI 167, 174 et 178
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
PRECISE que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune

MOBILITE - CONVENTION DE GESTION DES ITINERAIRES CYCLABLES DE LA VENDEE VELO
DEL2025070

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les itinéraires de la Vendée Vélo représentent 78,7 km en Vendée Grand Littoral dont 27,5 en site propre (annexe 1).
Il s'agit de La Vélodyssée qui parcourt Talmont Saint Hilaire, Jard sur Mer, Saint Vincent sur Jard et Longeville sur Mer, du Circuit autour de Talmont Saint Hilaire et de l'itinéraire Talmont Saint Hilaire – Luçon qui traverse Poiroux, Saint Avaugourd des Landes, Le Givre, Moutiers les Mauxfaits, Saint Vincent sur Graon et Le Champ Saint Père.

Avec pour objectif de définir les interventions du Département, des communes et de Vendée Grand Littoral (cosignataires) pour assurer l'accessibilité, la sécurité et le bon état d'utilisation des itinéraires, il vous est proposé d'approuver une convention précisant les modalités de gestion partagée et croisée des itinéraires (avec transferts de gestion), la répartition en fonction de la domanialité des sites propres, des passerelles et celle des périmètres d'intervention relatifs aux travaux d'entretien courant (annexes 2 et 3).

Concrètement, il est convenu que :
Chacune des parties assure le maintien en état des sections des itinéraires utilisant des voies affectées à la circulation générale y compris pour leurs aménagements vélos en voie partagée,
Les communes (et/ou l'EPCI) assurent le gros entretien et la rénovation complète des sites propres leur appartenant et des sections en site propre sur domaine départemental en agglomération tandis que le Département intervient sur celles situées sur le domaine départemental hors agglomération et sur des propriétés mises à disposition par une autre entité.
Les communes (et/ou l'EPCI) assurent l'entretien courant des sections en site propre situées sur des propriétés communales, intercommunales et départementales ou mises à disposition par une autre entité,
Le département assure la signalisation directionnelle et d'information sur l'ensemble des itinéraires,
Chaque signataire s'engage en outre à supporter financièrement l'ensemble des obligations mises à sa charge, tenir informées les autres parties des opérations réalisées, souscrire les assurances relatives à ses interventions et assumer les responsabilités qui lui incombent.

La durée de la convention est d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction. Toute modification fera l'objet d'un avenant. Les motifs de résiliation sont les suivants : amiable, pour manquement à l'affectation des biens ou aux engagements du gestionnaire, pour changement d'affectation par le propriétaire ou pour motif d'intérêt général.

M. FAY Nicolas reprend la période et indique que la délibération concerne les itinéraires cyclables de Vendée Vélo. Cette convention a pour objectif de définir les interventions pour le département, les communes et Vendée Grand Littoral. Il est convenu que chacune des parties assure le maintien en état des sections des itinéraires utilisant des voies affectées à la circulation générale y compris pour leur

aménagement vélo en voie partagée. Les communes assurent l'entretien courant des sections en site propre ou situés sur des propriétés communales intercommunales et départementales. Le département assurera la signalisation directionnelle et l'information sur l'ensemble des itinéraires. Chaque signataire s'engage à supporter financièrement l'ensemble des obligations à sa charge. La durée de la convention est d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction et toute modification fera l'objet d'un avenant.
M. le Maire remercie M. FAY Nicolas et dit qu'il y a deux trajets vélos et la commune est concernée par la Vélodyssée qui traverse les quatre communes littorales. Il dit que c'est bien d'avoir cette délibération qui clarifie un petit peu les responsabilités des uns des autres parce que jusqu'à présent c'était un peu le bazar. Donc la signalisation c'est le Département, tout ce qui est sur le territoire vincentais, gros œuvres et petit entretien c'est la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la Convention de gestion des itinéraires cyclables de la Vendée Vélo définissant les interventions du Département, des communes et de Vendée Grand Littoral,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférentes.

INTERCOMMUNALITE - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE EAU

DEL2025071

M. le Maire, présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et du servie eau qui doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante, et être mis à disposition des usagers du service.

M. le Maire fait un retour succinct du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et du service eau et indique que les élus l'ont reçu. C'est une compétence de Vendée Grand Littoral et c'est obligatoire d'en faire une communication dans chacune des 20 communes de l'intercommunalité. Ce document sera mis à disposition des usagers que ce soit sur le site de l'intercommunalité, sur le site de la commune et une version papier sera disponible à la mairie.
M. le Maire souhaite présenter quelques chiffres juste pour que tout le monde ait une vision de Saint Vincent sur Jard. Au titre de l'année 2024, il y a 2 567 abonnés au service assainissement de Saint-Vincent-sur-Jard. Saint Vincent est une commune couverte par l'assainissement collectif mais il y a quelques quartiers résiduels qui ne sont pas en collectif et qui sont couverts par le service public d'assainissement non collectif. Concernant la tarification, elle est évolutive et est malheureusement pour la commune, évolutive à la hausse. Il y a une volonté d'harmoniser les tarifs aux alentours de 3€ du m3. Certaines communes de Vendée Grand Littoral sont actuellement à un tarif légèrement supérieur de 3€ du m3. La commune a un tarif en 2024 de 2, 27€ et en 2023, il était de 2,25€. Donc la commune va devoir progressivement combler cet écart.
Il y a des tableaux avec des analyses de la qualité de l'eau et on peut constater que la commune est plutôt bien.
M. REVELEAU Dominique souhaite préciser que la moyenne nationale d'un mètre cube aujourd'hui en France est de 3,64€ donc on est encore loin de la moyenne nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE PRENDRE ACTE le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et du service eau.

Questions et ou informations diverses :

Autres décisions du Maire : dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

- Le 08/09/2025 : Equipements protection incendie dans local commercial Résidence le St Vincent : « CHENAFI » : 2 027.95 € TTC
- Le 09/09/2025 : Electrode allumage four au restaurant scolaire « ERCO » : 378.56 € TTC

- Le 11/09/2025 : Réparation sur le véhicule Jumper CR-074-FV « Garage LE CLEMENCEAU » : 1 953.17 € TTC
- Le 12/09/2025 : Plafond suspendu dans local commercial Résidence le St Vincent « EVELYNE DECO » : 6 580.20 € TTC
- Le 15/09/2025 : Animation pour repas fin d'année agents et élus « EVASION PROD » : 1 000.00 €
- Le 16/09/2025 : Nettoyage et entretien de la tondeuse : « BARREAU MOTOCULTURE » : 409.03 € TTC
- Le 23/09/2025 : Bon de commande pour création d'un puisard « ATPR » : 3 645.90 € TTC
- Le 23/09/2025 : Bon de commande scellement d'une grille avaloir « ATPR » : 516.00 € TTC
- Le 23/09/2025 : Bon de commande pour réfection de tranchée Impasse des Bregnards « ATPR » : 1 338.00 € TTC
- Le 23/09/2025 : Bon de commande pour création d'une grille Rte de Jard « ATPR » : 1 305.00 € TTC
- Le 24/09/2025 : 2 batteries et 2 filtres pour alarme incendie à la salle Clemenceau « VFLIT » : 573.31 TTC
- Le 29/09/2025 : Prestation sport (Catamaran) pour école Ecole de voile OCEAN PLAYERS » : 2 570.40 € TTC
- Le 30/09/2025 : 2 Aspirateurs pour l'école et le restaurant scolaire « PLG » : 331.66 € TTC
- Le 30/09/2025 : 2 casques de chantier pour travail en hauteur « SETIN » 125.28 € TTC
- Le 30/09/2025 : Etude de sols pour la construction de deux maisons au lotissement les Roselières 4 « GEOTECHNIQUE » : 4 710.96 € TTC
- Le 01/10/2025 : pioche d'égoutier et pince de ramassage « SETIN » : 185.96 € TTC

M. le Maire passe aux questions diverses.

Il indique avoir participé au congrès de l'ANEL. Lors de ce congrès, il a fallu élire les successeurs de M. MOREAU Yannick à l'ANEL et à l'AVEL. A l'ANEL, il a été remplacé par le Maire de Bonifacio, M. Jean-Charles ORSUCCI et à l'AVEL c'est M. François BLANCHET, maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, qui a été élu. Il souhaite également partager quelques chiffres intéressants afin de donner une vision globale et nous élever quelque peu de notre situation très locale et de la difficulté que la commune a avec le recul du trait de côte et surtout la situation que la commune partage avec Longeville.
Il y a 2/3 des communes du littoral qui sont adhérentes à l'ANEL, M. le Maire profite de cet encart pour préciser qu'adhère maintenant à l'ANEL, également des communes ultramarines. Il y avait à Bonifacio des gens de Mayotte, de Tahiti, de la Martinique. C'est la première année à laquelle, M. le Maire a pris le temps de participer à ce congrès et c'est extrêmement intéressant. Il y a des échanges enrichissants et puis on capte des informations et des pistes de réflexion sur des problématiques qui sont partagées entre les différents territoires. Et aussi profiter de certaines informations de territoires qui ont réussi à monopoliser tel ou tel acteur pour les accompagner. Il y a 12% de la population hexagonale qui vit sur le littoral. Sur ces 12% de la population, il y a quand même 15% des logements français qui eux sont sur le littoral. Ce qui est très intéressant de noter c'est qu'on a 1% du littoral qui concentre 8% des logements nationaux. Il y a 20 000 ouvrages en France. On entend par un ouvrage, une digue, un épi, concernant Saint-Vincent sur Jard, il y a les galets qui sont entre Belesbat et la maison de Clemenceau. Ces 20 000 ouvrages en France couvrent 30% du littoral et c'est 19% du littoral qui est concerné par l'érosion et donc le recul du trait de côte. L'érosion et le recul du trait de côte a commencé à être mesuré depuis 1960 et depuis 1960, on a perdu 30 km² en France métropolitaine de territoires rendus à la mer. Aujourd'hui, l'augmentation annuelle du niveau de la mer c'est 3,8 millimètres ça semble peu mais, ce qui est surtout important de retenir c'est que cette augmentation annuelle elle croît. Donc pour être très précis en 2100 avec le scénario communiqué par le GIEC qui est d'une réhausse du niveau de la mer de plus un mètre en sachant que le GIEC travaille maintenant sur une réhausse du niveau de la mer de plus 1m50, on va perdre 10 000 km² et cela concerne 450 000 habitations. Sans aucune action ça représente aujourd'hui en valeur vénale de 94 milliards. On comprend donc pourquoi l'Etat depuis quelques années et c'est ce que M. le Maire partage, ne peut plus rester dans cette dynamique qui était la sienne auparavant à savoir la défense. Ce sont des millions d'euros pris par chaque défense qui ne tiennent pas de toute façon dans le temps long. Donc la position de l'Etat c'est de dire qu'ils défendent en fonction des enjeux. M. le Maire prend l'exemple des Sables-d'Olonne. 4 500 logements sur le remblai, on défend le remblai. Aujourd'hui dans les échanges qu'il a avec les services de l'État l'enjeu sur le territoire Vincentais n'est pas suffisant pour avoir une défense à l'identique de celle des Sables-d'Olonne. Maintenant comme il a déjà dit, il profite pour rappeler quand il a reçu les monuments de

France qui gèrent la maison de Clémenceau, il leur a posé la question de ce qu'ils comptaient faire de la maison Clemenceau et ils ont répondu que l'objet de leur existence c'est protéger et préserver donc ils protégeront la maison de Clémenceau. C'est la raison pour laquelle dans le cadre d'une PPA (projet partenarial d'aménagement) qui a été signé et validé au Conseil communautaire, il est précisé que sur le secteur du Goulet on y intègre comme il l'avait suggéré en termes de stratégie, la maison Clémenceau. Parce que dépendant directement d'un ministère, un organe étatique par définition on aura certainement des financements, des portes ouvertes plus facilement. Il rappelle qu'en 2023, Saint-Vincent-Sur-Jard a été ajouté au décret liste des communes soumises à l'érosion. Il y a actuellement 317 communes qui sont listées dans ce décret et il y a 55 communes qui sont en cours d'intégration donc cela 372 communes et il y a 400 communes qui conduisent actuellement des études sur le recul du trait de côte. Donc il y a une prise de conscience globale des élus du littoral sur cette problématique et une volonté d'anticiper. La position de l'ANEL et que M. le Maire partage à 300%, c'est qu'il s'agit d'une problématique nationale et donc cela doit faire l'objet d'une solidarité nationale. L'ANEL se bat vraiment en ce sens afin qu'on ne soit pas laissé tout seul.

M. le Maire fait un point sur le projet partenarial d'aménagement qui a été voté en Conseil communautaire au mois de septembre. Il a eu l'information aujourd'hui que le CEREMA mandaté pour cette étude a commencé au Goulet. Pour rappel, il y a une tranche ferme qui doit durer 6 mois et M. le Maire est en comité de pilotage sur le PPA début novembre et qu'ils auront le retour des premières constatations. Après, il y a la tranche conditionnelle qui devrait permettre selon la phase ferme, d'établir des stratégies. Peut-être qu'il faudra demander au CEREMA de conduire une étude permettant de réduire l'impact. En tous les cas, M. le Maire tiendra comme il l'a toujours fait régulièrement informer les élus, de l'avancée et des éléments qui seront communiqués par le CEREMA.

Autre sujet évoqué par M. le Maire, il s'agit de la mise en place prochaine d'un nouvel outil au sein du service administratif. En effet, lors de l'audit du centre de gestion, il a été évoqué l'application PLURIEL dans le cadre de la modernisation de Saint-Vincent-Sur-Jard et de l'efficience maximale des services publics offerts aux administrés. Les élus ont trouvé opportun et intéressant de se doter de cette application. Cet outil a pour objectif de simplifier la gestion des demandes des citoyens. Cela passe par la centralisation des demandes que ce soit en ligne, au guichet, par téléphone par courriel ou par courrier. L'usager s'il y fait ça par internet, il aura le choix des signalements ou de la demande. Par exemple, un usager constate un panneau de signalisation qui est tombé, il sélectionne le signalement sur l'application et la demande est envoyée directement au service concerné. L'usager qui a saisi cette demande est notifiée et il a donc un suivi de la demande. Aujourd'hui encore quand bien même on essaye au maximum de tenir informer les administrés de leurs différentes demandes ça n'a rien d'automatique. En ce moment, on est sur la phase de préparation par les différents services, piloté par la secrétaire générale des services. L'objectif projeté encore aujourd'hui c'est d'avoir ce déploiement et de l'ouvrir juste après une petite phase de test début d'année 2026.

M. le Maire indique que cet après-midi, il était avec Vendée grand Littoral pour travailler le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde). A leur arrivée à l'administration de la commune, un gros travail de mise à jour du plan communal de sauvegarde et du document d'information communale sur les risques majeurs de la commune a été fait. La Communauté de Communes va se doter d'un PICS qui ne remplacera pas le plan communal de sauvegarde, et Saint-Vincent sur Jard s'inscrit pleinement là-dedans. C'est un outil supplémentaire qui va concaténer les différents moyens disponibles sur les communes. Ce que chaque commune est prête à mettre en solidarité en mutualisation. Bien évidemment, si un évènement majeur intervient dans toutes les communes, elles vont garder leurs moyens. Maintenant, il y a peut-être des moyens qui ne seront pas utiles au moment d'un événement et de ce fait on peut mettre à disposition tel ou tel matériel. C'est ce que M. le Maire appelle de la solidarité de territoire et c'est pleinement efficient.
Mme DESVIGNES Chantal dit que si la commune a une grosse problématique sur son territoire et que jard ou Talmont à la même, on reste bien prioritaires et on conserve notre matériel.
M. le Maire répond que bien entendu. La commune a un PCS. C'est de la prérogative du maire de le déclencher. Il s'agit juste de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale. Un élément important qu'il estime devoir communiquer c'est que légalement dès qu'il y a deux communes qui sont touchées par un événement majeur, le préfet est compétent. Les maires conservent une responsabilité municipale mais le préfet doit se saisir automatiquement. De même que le préfet sur un événement majeur sur une seule commune et si les services de l'État estiment que le maire n'est pas à la hauteur pour traiter l'événement ou alors l'événement est tel qu'il doit se substituer aux maires, le préfet endosse la

responsabilité de directeur des opérations de secours et il monopolise les moyens les moyens départementaux.

Il termine en indiquant que le 18 octobre se fera une matinée d'échanges comme cela est fait trois fois par an. C'est un moment où les Vincentais ont plaisir à boire un café, manger un bout de brioche avec les élus et puis surtout de se tenir informé de ce qui se passe à Saint-Vincent et de ce qui va arriver.
Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 13 novembre à 19h00 et il n'y en aura pas en décembre. En effet, les élus s'inscrivent dans la volonté de voter le budget avant les élections municipales. Ce budget sera voté s'il y va à l'ensemble du Conseil en février. Ils ne souhaitent pas laisser la nouvelle équipe quelle qu'elle soit avoir un petit mois pour construire un budget complet.

M. le Maire procède au tour de table.

Mme EVRA Corinne prend la parole et rappelle que le samedi 18 octobre aura lieu la matinée d'échanges de 9h00 à 12h00. Elle demande aux adjoints de préparer les éléments d'information sur les projets qui sont finalisés ou en cours. Un autre événement aura lieu le dimanche 2 novembre, il s'agit d'un après-midi dansant à partir de 14h30. Enfin le 28 novembre, se sera l'ouverture du marché de Noël à 17h00 avec un petit nocturne jusqu'à 22h00. Cela a été demandé par les commerçant-artisans qui viendront exposer sur le marché. Un bulletin municipal est en cours de création. Elle demande aux adjoints de transmettre et indique que si les conseillers municipaux ont des idées d'articles, qu'ils n'hésitent surtout pas à venir vers elle au plus tard le 10 novembre.

M. FAY Nicolas prend la parole et indique que les travaux Chemin des Chabosselières ont été réceptionnés. Un bureau d'étude a été nommé concernant les problèmes à la Coutardière. Il y a des gros soucis lorsqu'il y a des pluies importantes pendant une longue durée. L'année dernière, il a fallu faire intervenir à deux reprises le camion de pompage de la SAUR, en urgence. Le passage d'une caméra dans tous les réseaux va être réalisé pour dimensionner le réseau et c'est un travail qui sera fait avec la commune de Saint-Hilaire la Forêt.
Pour finir, il y avait pas mal de plaques d'égout qui étaient en souffrance sur la commune et avec Vendée Grand Littoral, M. FAY a en fait changé une partie.

Mme RAFFINEAU prend la parole et souhaite faire un point sur l'étude d'aménagement global et de la concertation qui a démarré avec des ateliers qui se tiennent avec des administrés volontaires. Il s'est tenu un premier atelier et il s'en tiendra un second le 17 novembre prochain. Une trentaine de personnes présentes, des travaux en groupe, un premier travail avec un exercice sur une carte mentale pour synthétiser de manière visuelle les caractéristiques du territoire. Et puis un second travail plus orienté sur les défis d'avenir. Le retour du bureau d'étude et très positif avec une dynamique constructive et surtout une mobilisation qui a priori va permettre de retrouver l'intégralité des présents au premier atelier au second atelier. Une communication des travaux sera faite.

C'est au tour de M. REVELEAU Dominique de prendre la parole. Il fait un point sur le grand projet de restructuration du groupe scolaire. Le mois dernier trois cabinets d'architectes ont été retenus pour concourir au projet. Les trois cabinets architectes sont venus sur le terrain afin de réaliser des esquisses qui seront présentés au jury courant janvier. C'est un beau projet pour la commune et pour les décennies à venir.
Il continue en indiquant que le passeport du civisme a été une nouvelle fois reconduit cette année. Il va se décliner en 8 thématiques. Il y a toujours les thématiques imposées et nécessaires avec le devoir de mémoire en participant à deux commémorations, prendre soin de ses aînés avec la reconduction de la distribution des colis de Noël, le colis pour le resto du cœur et puis l'initiative aussi pour chacun de donner à jouer aux enfants qui n'ont pas cette chance d'en avoir. Il y a une action aussi sur prendre soin de sa santé, sur la nocivité du tabac. Une autre thématique sur porter secours et là les enfants iront une après-midi à la SNSM à Bourgenay pour rencontrer les sauveteurs en mer. Ensuite, il y a une thématique sur découvrir son patrimoine une action qui va être faite en concertation avec la maison Clemenceau. Enfin une thématique « surfer en toute sécurité » avec le passeport internet. Il y aura une sensibilisation à l'utilisation d'internet. Ensuite, une nouvelle action qui est sorti cette année, c'est prendre soin de son environnement et les enfants iront à la rencontre de la Pépinière Boutin pour voir un peu l'importance des plantes, des boutures. Et enfin, il y a une action l'enjeu sur les déchets ménagers et ils vont les visiter Trivaland. Donc 8 thématiques 13 actions soit individuelles soit collectives à réaliser et puis la remise des médailles en fin de l'année scolaire 2025-2026.

Mme DELAHAYE Patricia a une question par rapport aux décisions du Maire par rapport aux travaux de la Boulangerie. Il y a encore deux lignes et il y en a une qui la dérange un peu, celle concernant la protection incendie. Comment se fait-il que ce soit à la charge de la commune ? La négociation a été faite au début travaux et il avait été annoncé un budget travaux entre 50 et 60 000 € et là on est un peu au-dessus avec 62 000.00€. Est-ce que ce sont les dernières lignes qui arrivent ?
M. FAY Nicolas indique que les BAES sont en souffrance et que c'est la commune qui prend en charge.
Mme DELAHAYE pose la même question pour les plafonds suspendus.
M. FAY dit que s'est porté mais que l'entreprise qui intervient c'est une entreprise qui est rattachée à la Maison Le Barillec.
Ce qui gêne Mme DELAHAYE c'est que ce soit à la charge de la commune pour elle cela aurait dû être à la charge du locataire.
M. FAY Nicolas indique qu'il y a eu un arbitrage avec le locataire.
Mme DELAHAYE répond que cette négociation n'a pas été faite au sein du Conseil municipal donc elle conteste là-dessus. Elle est pour l'installation mais elle trouve dommage qu'il n'y a pas eu d'information. Puis aussi parce qu'à chaque fois on dit 50-60 000.00€ de travaux et qu'il y a 250 000.00€ d'investissement qui sont pris en charge par la boulangerie sauf que c'est 250 000,00€ c'est pour eux. C'est du matériel, de l'agencement propre.
M. le Maire indique qu'elle a raison et que le faux plafond ils ne repartiront pas avec. Il confirme les propos de M. FAY et dit qu'il s'agit de négociations faites directement avec le locataire. Mme DELAHAYE relève les 6 580,00€, M. le Maire trouverait dommage que la Maison le Barillec ne s'installe pas sur la commune pour 6 580.00 €. Il entend la remarque de Mme DELAHAYE sur le fait qu'ils n'ont pas été associés.
Mme DELAHAYE souhaite savoir si c'était la fin des travaux ou s'il y avait encore autre chose ?

Mme MURAIL Marie a une question sur les décisions du Maire concernant la prestation sport « Catamaran ». D'habitude, il y avait les actions de la communauté de communes sur le sport et il y avait seulement à la charge de la commune une participation au transport.
M. le Maire demande à la secrétaire générale des services d'apporter une réponse. Vu que ce n'est pas un partenaire de la Communauté de communes, la commune avance les frais et en fin d'année une demande de remboursement est faite auprès de Vendée grand Littoral.

M. BLUTEAU Fabrice souhaite faire un point sur la construction des deux maisons au lotissement les Roselières 4. Il a récupéré les esquisses et elles sont à disposition. Les permis de construire vont être déposés d'ici un mois.
M. le Maire remercie M. BLUTEAU et en profite pour rappeler que cela s'inscrit dans une démarche. Quatre terrains ont été achetés pour y construire des maisons. L'objectif est d'apporter des solutions à une grosse problématique que la commune a, à savoir une inexistence du marché locatif local. Quand il y en a c'est très cher donc c'est offrir ça à des gens que ce soit des Vincentais ou des nouveaux arrivants avec des enfants qui vont faire vivre nos services publics. C'est de leur responsabilité même si ce n'est pas la mission première de la mairie bien évidemment, mais ça fait partie de leurs missions de traiter les problématiques qui les concernes.

M. le Maire clôt la séance à 20h25.

Délibération	Libellé	Accusé de réception Préfecture
DEL-2025-063	Personnel - Assurances des risques statutaires du personnel- Contrat groupe proposé par le centre de gestion	10/10/2025
DEL-2025-064	Personnel - Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires	10/10/2025
DEL-2025-065	Personnel - Autorisations spéciales d'absence pour les agents de la collectivité	10/10/2025
DEL-2025-066	Affaires scolaires – Remboursement des frais de transport scolaire aux familles vincentaises	10/10/2025
DEL-2025-067	Finances - Demande de rétrocession de concession de cimetière	10/10/2025

DEL-2025-068	Finances – Remboursement de frais suite au déplacement de M. le Maire au congrès de l'ANEL	10/10/2025
DEL-2025-069	Voirie – Acquisition à titre onéreux des parcelles ZI 167, 174 et 178 « Chemin du Fenil Blanc et Route de la Phelippière »	10/10/2025
DEL-2025-070	Mobilité - Convention de gestion des itinéraires cyclables de la Vendée Vélo	10/10/2025
DEL-2025-071	Intercommunalité - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et du service eau	10/10/2025

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 9 octobre 2025,

Le Maire DALMASSO Olivier	**Le secrétaire de séance** TEMPLE Muriel
BLUTEAU Fabrice	EVRA Corinne
VRIGNAUD Rodolphe **A donnée procuration à M. REVELEAU Dominique**	GAUDET Lauryne **A donné procuration à M. DALMASSO Olivier**
BAZIN Annie **A donné procuration à Mme BOUVILLE Sylvie**	FAY Nicolas
DELAHAYE Patricia	MURAIL Marie
BOUVILLE Sylvie	RAFFINEAU Aurélie
REVELEAU Dominique	DESVIGNES Chantal
PANTEIX Raphaël	